



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT tenue le lundi, 3 octobre 2016 à 20 h00, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, RÉAL BRUNELLE** et **SYLVIE ADAM**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur général par intérim et M^e **CATHERINE NADEAU**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2016-10-572 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 octobre 2016

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

2016-10-573 2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 septembre 2016 et de la séance extraordinaire tenue le 19 septembre 2016

3. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

2016-10-574 3.1 Autorisation pour la tenue de la guignolée du Dr. Julien et du Centre de pédiatrie sociale Main dans la Main

2016-10-575 3.2 Soutien financier à l'organisme Opération Nez Rouge

2016-10-576 3.3 Autorisation de participation et de déplacement à l'occasion des assises montréalaises

2016-10-577 3.4 Autorisation de participation et de déplacement à l'occasion du forum sur le développement économique municipal dans une perspective internationale

- 2016-10-578 3.5 Nomination d'un représentant de la Ville à titre d'observateur au conseil d'administration du C2MI
- 2016-10-579 3.6 Sollicitation financière – 11^e édition du souper conférence de la Fondation Jean-Jacques-Bertrand
- 2016-10-580 3.7 Mandat d'accompagnement en vue de combler le poste de directeur(trice) général(e) de la Ville de Bromont
- 3.8 VACANT
- 2016-10-581 3.9 Réponse à Hydro-Québec concernant le tracé de la ligne triphasée dans le secteur du lac Bromont
- 2016-10-582 3.10 Octroi d'un mandat de représentation pour le suivi des travaux d'implantation de la ligne triphasée d'Hydro-Québec
- 2016-10-583 3.11 Appui au Règlement d'emprunt de la RARCE pour l'achat d'une parcelle de terrain d'IBM

4. RÈGLEMENTS

- 2016-10-584 4.1 Adoption du règlement numéro 876-84-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les usages permis et normes applicables dans la zone C04-484 (Golf des lacs)
- 2016-10-585 4.2 Adoption du règlement numéro 879-10-2016 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 879-2003, tel qu'amendé, afin d'autoriser dans la zone C04-484 certains usages et la possibilité d'ériger un bâtiment commercial ou récréatif d'une superficie inférieure à 2 500 m² par la procédure relative aux usages conditionnels
- 2016-10-586 4.3 Adoption du règlement numéro 1033-01-2016 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1033-2016 décrétant les limites de vitesse maximales sur le territoire de la Ville de Bromont

5. AFFAIRES COURANTES

- 5.1 FINANCES ET TRÉSORERIE
- 2016-10-587 5.1.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 30 septembre 2016
- 2016-10-588 5.1.2 Amendement à la résolution 2016-09-567 – Mandat donné à Groupe Desfor relativement à une étude de tracés pour la ligne triphasée

d'Hydro-Québec

- 2016-10-589 5.1.3 Annulation d'une appropriation à même l'excédent de fonctionnement non affecté au montant de 400 000 \$ relativement au financement des Jeux Équestres Mondiaux 2018
- N.M. 5.1.4 Dépôt du Rapport semestriel des états comparatifs au 31 août 2016
- 2016-10-590 5.1.5 Adoption du budget révisé au 31 août 2016
- 5.2 TRAVAUX PUBLICS
- 2016-10-591 5.2.1 Appropriation à l'excédent de fonctionnement non affecté pour effectuer des travaux d'entretien non prévus sur le chemin Adamsville
- 5.3 SERVICES TECHNIQUES
- 2016-10-592 5.3.1 Acceptation d'une convention intervenue entre madame Louise Galipeau, monsieur Mario Poutré et Ville de Bromont pour l'établissement d'une servitude d'égout pluvial, rue du Coteau
- 2016-10-593 5.3.2 Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Vincent Bouchard, madame Anne Joncas et Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection de la rue du Ruisseau
- 2016-10-594 5.3.3 Réception définitive des infrastructures municipales du projet «Val des Irlandais» pour le chemin de Missisquoi
- 2016-10-595 5.3.4 Cession des lots 3 648 590, 4 030 940, 4 030 949, 4 030 951, 4 030 953 et 4 346 515, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, chemin de Missisquoi
- 2016-10-596 5.3.5 Établissement d'une servitude de non-construction et à des fins de conservation affectant les lots 5 904 076 et 5 904 079, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, projet résidentiel intégré des «Highlands», chemin de Missisquoi
- 2016-10-597 5.3.6 Établissement d'une servitude de passage affectant une partie du lot 5 316 476 et cession du lot 5 918 106, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, chemin de Missisquoi
- 2016-10-598 5.3.7 Autorisation d'occupation permanente du domaine public pour la propriété située au numéro 80-100 boulevard de l'Aéroport

- 2016-10-599 5.3.8 Autorisation d'occupation permanente du domaine public pour la propriété située au numéro 15 rue de l'Atlantique
- 2016-10-600 5.3.9 Modification de l'approbation de la desserte électrique du projet Parcours Nature
- 2016-10-601 5.3.10 Adhésion de Ville de Bromont à l'entente de principe intervenue entre l'Union des municipalités du Québec et la société en commandite Gaz Métro
- 2016-10-602 5.3.11 Adjudication d'un contrat pour les travaux de prolongement des infrastructures sur la rue du Pacifique Est
- 2016-10-603 5.3.12 Adjudication d'un contrat pour les travaux de canalisation d'un fossé en servitude
- 2016-10-604 5.3.13 Adjudication d'un contrat pour les travaux d'aménagement de berge d'un cours d'eau – secteur chemin Huntington
- 5.4 LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 2016-10-605 5.4.1 Demande de fermeture d'une section de la rue Shefford et de la rue John-Savage et demande d'autorisation du domaine public pour la réalisation de la fête de l'Halloween
- 2016-10-606 5.4.2 Demande de prolongation des opérations de l'aréna de Bromont pour la tenue d'un tournoi international de hockey
- 2016-10-607 5.4.3 Demande d'autorisation du dépôt de la candidature de la Ville de Bromont afin de recevoir les cliniques culturelles
- 5.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 2016-10-608 5.5.1 Autorisation pour le prêt de service d'un policier à la Gendarmerie Royale du Canada ou aux Nations Unies dans le cadre d'une mission de paix
- 2016-10-609 5.5.2 Autorisation d'effectuer un feu d'artifice pour un événement spécial (les Courses gourmandes)
- 5.6 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
- 2016-10-610 5.6.1 Modifications à la Politique de gestion contractuelle de la Ville
- 2016-10-611 5.6.2 Autorisation de signature de la Convention d'intervention entre L'Unique Assurances

Générales inc. et Ville de Bromont

- 2016-10-612 5.6.3 Création du Comité de toponymie et nomination des membres
- 5.7 URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
- N.M. 5.7.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois de septembre 2016
- 2016-10-613 5.7.2 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 septembre 2016
- 2016-10-614 5.7.3 Approbation de plans (PIIA) – Projet de modification d'une enseigne détachée et installation d'une enseigne attachée au bâtiment pour l'immeuble situé au 715, rue Shefford – Café 1792 (dossier 2016-30109)
- 2016-10-615 5.7.4 Approbation de plans (PIIA) –Projet de rénovation d'un bâtiment commercial situé au 849-855, rue Shefford (dossier 2016-30111)
- 2016-10-616 5.7.5 Approbation de plans (PIIA) –Projet d'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 24, rue Lafontaine – Camping Parc Bromont (dossier 2016-30112)
- 2016-10-617 5.7.6 Approbation de plans (PIIA) –Projet d'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 840, rue Shefford – restaurant Pur et Simple (dossier 2016-30114)
- 2016-10-618 5.7.7 Approbation de plans (PIIA) –Modification d'une demande de PIIA déjà approuvée visant la construction d'un duplex pour le lot 5 027 693 situé sur la rue Jones – Terrain T24 (dossier 2016-30115)
- 2016-10-619 5.7.8 Approbation de plans (PIIA) –Modification d'une demande de PIIA déjà approuvée visant l'implantation d'un bâtiment multifamilial de 6 logements sur le lot 5 505 322 situé sur la rue Jones – Terrain T28-29 (dossier 2016-30116)
- 2016-10-620 5.7.9 Approbation de plans (PIIA) –Projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 203, rue des Deux-Montagnes, lot 5 790 623 (dossier 2016-30117)
- 2016-10-621 5.7.10 Approbation de plans (PIIA) – Projet de rénovation d'une résidence unifamiliale isolée située au 1, rue Saint-Bruno (dossier 2016-30119)
- 2016-10-622 5.7.11 Demande de dérogation mineure visant à

permette la construction d'une résidence unifamiliale isolée ayant une superficie d'implantation minimale de 78 m² au lieu de 120 m² minimum tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du Règlement de zonage numéro 876-2003 pour un immeuble situé au 377, rue de la Mitis, lots 2 590 952 et 5 860 746, zone H01-161, district Mont-Soleil (dossier 2016-30108)

2016-10-623 5.7.12 Demande de dérogation mineure visant à subdiviser un lot ayant 48,19 m de frontage au lieu de 50 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du Règlement de zonage numéro 876-2003 pour le lot 3 163 512 situé au 451, chemin Miltimore, zone H02-220, district Lac-Bromont (dossier 2016-30118)

2016-10-624 5.7.13 Modification à l'entente-cadre du projet résidentiel intégré de la Côte Est

5.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2016-10-625 5.8.1 Autorisation des parcours de courses du Demi-marathon des microbrasseries et du 5k des Flambeaux et soutien à l'événement

5.9 DIRECTION GÉNÉRALE

5.10 RESSOURCES HUMAINES

N.M. 5.10.1 Dépôt de la liste des engagements de surnuméraires, occasionnels et étudiants

2016-10-626 5.10.2 Confirmation de monsieur Jason Comeau au poste de responsable de la signalisation / déneigeur avec chenillette

2016-10-627 5.10.3 Confirmation de madame Suzanne-Marie Landry au poste de directrice adjointe en développement économique

2016-10-628 5.10.4 Confirmation de renouvellement de contrat de monsieur Sylvain Chrétien au poste de contremaître aux travaux publics

6. **DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE**

N.M. 6.1 Dépôt du compte-rendu de la rencontre du Comité de circulation tenue le 8 septembre 2016

N.M. 6.2 Dépôt du Rapport consolidé d'un groupe d'événements touristiques de la municipalité de Bromont, Édition 2009

N.M.	6.3	Dépôt du rapport d'expertise – Étude de tracés pour la ligne triphasée d'Hydro-Québec du Groupe Desfor
	7.	AFFAIRES NOUVELLES
2016-10-629	7.1	Imposition d'une mesure disciplinaire par le directeur général par intérim;
2016-10-630	7.2	Vente du lot 3 890 980, rue du Pacifique Est;
2016-10-631	7.3	Autorisation de signatures de chèques pour la Ville de Bromont;
A.M.	7.4	Avis de motion du règlement numéro 913-03-2016 modifiant le règlement numéro 913-2006, tel qu'amendé, fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Bromont.
N.M.	8.	PÉRIODE DE QUESTIONS
2016-10-632	9.	LEVÉE DE LA SÉANCE

2016-10-572

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 octobre 2016, avec les modifications suivantes :

- Report du sujet suivant :
 - 3.8 Motion de félicitations à Philippe Bédard;
- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
 - 7.1 Imposition d'une mesure disciplinaire par le directeur général par intérim;
 - 7.2 Vente du lot 3 890 980, rue du Pacifique Est;
 - 7.3 Autorisation de signatures de chèques pour la Ville de Bromont;
 - 7.4 Avis de motion du règlement numéro 913-03-2016 modifiant le règlement numéro 913-2006, tel qu'amendé, fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2016-10-573

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 6
SEPTEMBRE 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 19 SEPTEMBRE 2016**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 septembre 2016 et de la séance extraordinaire tenue le 19 septembre 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 septembre 2016, tel que soumis.

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 septembre 2016, tel que soumis.

ADOPTÉE

2016-10-574

**AUTORISATION POUR LA TENUE DE LA GUIGNOLÉE DU DR
JULIEN ET DU CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE MAIN DANS
LA MAIN**

ATTENDU QUE la démarche de l'organisme Main dans la main, un mouvement appuyé par le Dr. Julien, qui a pour mission d'accompagner et de soutenir les enfants en situation de vulnérabilité pour assurer leur épanouissement et leur développement optimal dans le respect de leurs droits, leurs besoins et leur meilleur intérêt;

ATTENDU QUE dans le cadre de la journée de la pédiatrie sociale en communauté à Québec, se tiendra la Guignolée du Dr. Julien le 17 décembre 2016, qui a pour but d'amasser des fonds au profit du Centre de pédiatrie sociale en communauté Main dans la Main qui œuvre à la grandeur du territoire de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE l'organisme Main dans la Main demande l'autorisation de la Ville de Bromont de tenir la guignolée du Dr. Julien sur son territoire aux endroits suivants :

- Boulevard de Bromont, devant le restaurant Edgard Hyperlodge (au niveau de la piste cyclable);
- Rue Shefford, en face de l'Église (Vieux-Village);

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser les démarches de l'organisme Main dans la main qui a pour mission d'accompagner et de soutenir les enfants en situation de vulnérabilité pour assurer leur épanouissement et leur développement

optimal dans le respect de leurs droits, leurs besoins et leur meilleur intérêt.

D'autoriser la tenue de la Guignolée du Dr. Julien et du Centre de pédiatrie sociale Main dans la Main qui se tiendra le 17 décembre prochain sur le territoire de la Ville de Bromont aux endroits ciblés ci-dessus.

D'autoriser l'installation de signalisation temporaire aux endroits ciblés afin d'assurer une sécurité pour les bénévoles dans le cadre de cette activité.

ADOPTÉ

2016-10-575

**SOUTIEN FINANCIER À L'ORGANISME
OPÉRATION NEZ ROUGE**

ATTENDU QUE dans sa lettre datée du 12 septembre 2016, Opération Nez Rouge-Région Cowansville-Granby sollicitait le support financier de Ville de Bromont pour la tenue de la 33^e édition;

ATTENDU QUE le service de raccompagnement est offert pour la période du 25 novembre au 31 décembre 2016, selon un calendrier établi par chacune des régions;

ATTENDU QUE Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1^{er} alinéa, de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1)*, accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De verser un montant de **500 \$** à l'organisme Opération Nez Rouge Cowansville-Granby à titre de contribution financière pour la tenue de la 33^e édition de son service de raccompagnement.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-10-576

**AUTORISATION DE PARTICIPATION ET DE DÉPLACEMENT
À L'OCCASION DES ASSISES MONTÉRÉGIENNES**

ATTENDU QUE les Montérégiennes élément de patrimoine québécois organise les assises Montérégiennes le jeudi 13 octobre 2016 au Centre Marcel-Dulude à Saint-Bruno-de-Montarville ;

ATTENDU QUE cet évènement fait suite au colloque «Les Montérégiennes : un avenir commun» ayant eu lieu en 2008 et à la publication du «Diagnostic et identification des enjeux relatifs à la protection et à la mise en valeur des collines montérégiennes» en 2012 ;

ATTENDU QUE l'évènement porte sur trois objectifs soit la présentation des quatre grands enjeux identifiés dans le diagnostic, la mobilisation des acteurs en vue de l'atteinte d'une vision commune ainsi que la proposition de pistes d'intervention et de projets ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une occasion pour les intervenants politiques impliqués dans la préservation des Montérégiennes de participer à une démarche qui mènera à un plan d'action;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le déplacement de madame Pauline Quinlan, mairesse et de deux (2) élus, à titre de représentant de la Ville de Bromont.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésoriers à approprier les montants nécessaires afin de payer tous les frais de déplacements, de repas et tous les autres frais inhérents à ces assises Montérégiennes.

ADOPTÉE

2016-10-577

**AUTORISATION DE PARTICIPATION ET DE DÉPLACEMENT
À L'OCCASION DU FORUM SUR LE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE MUNICIPAL DANS UNE PERSPECTIVE
INTERNATIONALE**

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) organise un Forum sur le développement économique municipal dans une perspective internationale;

ATTENDU QUE l'évènement se tiendra le vendredi 14 octobre 2016 au Centrexpo Cogeco de Drummondville;

ATTENDU QUE ce forum a pour but de mettre en lumière le positionnement international du développement économique municipal par le biais de discussions sur les politiques gouvernementales, des stratégies gagnantes pour l'organisation de missions économiques réussies, d'identification judicieuse des partenaires de mission et du rôle central du maire ou de la mairesse;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le déplacement de madame Pauline Quinlan, mairesse, et d'un élu, à titre de représentant de la Ville de Bromont.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires afin de payer tous les frais de déplacements, de repas et tous les autres frais inhérents à ce forum, pour un montant n'excédant pas 200 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE

2016-10-578

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE À TITRE
D'OBSERVATEUR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
C2MI**

ATTENDU la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Bromont et le Centre de Collaboration MiQro Innovation (ci-après nommé « C2MI ») le 4 octobre 2013;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont détient un siège d'observateur au Conseil d'administration du C2MI;

ATTENDU QUE monsieur Michel Brisson avait été nommé observateur audit conseil d'administration à compter du 4 novembre 2014 pour le terme de son mandat;

ATTENDU QUE suite à son départ à la retraite, il convient de nommer un nouveau représentant à titre d'observateur au Conseil d'administration du C2MI;

ATTENDU la nomination de monsieur Charles Lambert à titre de directeur général de la Société de développement économique de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer monsieur Charles Lambert, directeur général de la Société de développement économique de Bromont, à titre d'observateur pour la Ville de Bromont au Conseil d'administration du Centre de Collaboration MiQro Innovation, et ce, pour la durée de son mandat.

ADOPTÉE

2016-10-579

**AIDE FINANCIÈRE POUR LA 11E ÉDITION DU
SOUPER CONFÉRENCE DE LA FONDATION
JEAN-JACQUES- BERTRAND**

ATTENDU QUE la Fondation éducative Jean-Jacques-Bertrand a présenté une demande d'aide financière à la Ville pour la 11^e édition du souper conférence qui se tiendra le 19 novembre prochain;

ATTENDU QUE 53 jeunes bromontois sont inscrits à l'école Jean-Jacques-Bertrand, à Farnham ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder à la Fondation éducative Jean-Jacques-Bertrand une aide financière de 5 \$ par élève résidant sur le territoire de Ville de Bromont et fréquentant l'école Jean-Jacques-Bertrand, cela représentant une somme totale de **265 \$** (53 élèves), pour l'année scolaire 2016-2017.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-10-580

**MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT EN VUE DE COMBLER LE
POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E) DE LA
VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE le décès de monsieur Jean Langevin, directeur général à la Ville de Bromont, le 16 septembre 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entreprendre les démarches afin d'embaucher un(e) directeur(trice) général(e);

ATTENDU QUE les élus désirent être accompagnés dans la démarche de recrutement, de sélection et d'embauche;

ATTENDU QUE Beaudoin Jutras, consultants en ressources humaines, offre un service d'accompagnement aux municipalités dans les processus d'embauche;

ATTENDU QU'une offre de service de Beaudoin Jutras a été faite le 26 septembre 2016;

ATTENDU QUE l'offre de service répond aux attentes des élus;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la proposition de Beaudoin Jutras, consultants en ressources humaines pour un mandat d'honoraires professionnels n'excédant pas 15 000 \$.

De mandater la mairesse Pauline Quinlan et les élus municipaux désignés pour accompagner le consultant dans les étapes de sélection.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier un montant n'excédant pas 15 000\$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-10-581

**RÉPONSE À HYDRO-QUÉBEC CONCERNANT
LE TRACÉ DE LA LIGNE TRIPHASÉE DANS LE
SECTEUR DU LAC BROMONT**

ATTENDU QU'Hydro Québec souhaite réaliser les travaux modifiant la distribution électrique dans le secteur du lac Bromont en y implantant une ligne triphasée;

ATTENDU la préoccupation des citoyens du secteur concerné exprimée par le dépôt, lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} août 2016, d'un document de compte-rendu de la rencontre du 14 juillet 2016 avec Hydro-Québec accompagné de signatures des citoyens;

ATTENDU les préoccupations et les attentes de Ville de Bromont, exprimées dans sa résolution numéro 2016-08-501 adoptée le 1er août 2016;

ATTENDU QUE quatre tracés ont été proposés par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE Ville de Bromont a évalué la possibilité de proposer un cinquième tracé, soit le chemin Farr;

ATTENDU QUE le 6 septembre 2016 Ville de Bromont a mandaté le Groupe Desfor afin d'analyser l'ensemble des tracés, incluant le chemin Farr;

ATTENDU le dépôt du rapport d'expertise de monsieur Luc Desrosiers représentant du Groupe Desfor;

ATTENDU QUE le tracé du chemin Farr n'est pas retenu par Ville de Bromont;

ATTENDU QUE Ville de Bromont ne souhaite pas faire le choix d'un tracé, mais désire plutôt s'assurer qu'Hydro-Québec mettra en priorité la conservation maximale du cadre forestier dans le contexte de routes champêtres, de même que les mesures de mitigation propre au Bassin versant du lac Bromont;

ATTENDU QUE Ville de Bromont souhaite être consultée lors de l'élaboration des plans choisis par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE Ville de Bromont souhaite être représentée par le Groupe Desfor lors des diverses étapes de réalisation du projet;

ATTENDU la résolution numéro 2016-08-501 demandant à Hydro-Québec de regarder d'autres options de tracés;

ATTENDU QUE les tracés proposés ne satisfont pas aux attentes du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'informer Hydro-Québec que Ville de Bromont retire le chemin Farr des options proposées en raison des résultats de l'étude réalisée par le Groupe Desfor.

D'informer Hydro-Québec que Ville de Bromont ne privilégie aucun des tracés, mais qu'elle exige que les considérations liées aux routes champêtres, aux composantes biophysiques et aux impacts du lac Bromont, soient intégrés dans le tracé retenu.

D'informer Hydro-Québec que Ville de Bromont souhaite être impliquée et consultée dans toutes les phases de la réalisation du projet et qu'elle mandate le Groupe Desfor pour la représenter.

De demander à Hydro-Québec de transmettre à Ville de Bromont le tracé ainsi que l'échéancier quant aux diverses étapes à réaliser, et ce, avant le début des travaux.

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX

VOTENT EN FAVEUR : **PIERRE DISTILIO, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, RÉAL BRUNELLE, SYLVIE ADAM.**

VOTE CONTRE : **LOUIS VILLENEUVE**

Le conseiller **LOUIS VILLENEUVE** fait la lecture de ses motifs d'opposition et dépose un texte à la greffière, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2016-10-582

**OCTROI D'UN MANDAT DE REPRÉSENTATION POUR LE
SUIVI DES TRAVAUX D'IMPLANTATION DE LA LIGNE
TRIPHASÉE D'HYDRO-QUÉBEC**

ATTENDU QU'Hydro Québec souhaite réaliser les travaux modifiant la distribution électrique dans le secteur du lac Bromont en y implantant une ligne triphasée;

ATTENDU la préoccupation des citoyens du secteur concerné exprimée par le dépôt, lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} août 2016, d'un document de compte-rendu de la rencontre du 14 juillet 2016 avec Hydro-Québec accompagné de signatures des citoyens;

ATTENDU les préoccupations et les attentes de Ville de Bromont, exprimées dans sa résolution numéro 2016-08-501 adoptée le 1er août 2016;

ATTENDU le dépôt du rapport d'expertise de monsieur Luc Desrosiers représentant du Groupe Desfor;

ATTENDU la réponse de Ville de Bromont à Hydro-Québec exprimée dans sa résolution adoptée lors de l'assemblée du 3 octobre 2016.

ATTENDU l'offre de service du Groupe Desfor reçue le 3 octobre 2016;

ATTENDU QUE Ville de Bromont souhaite être représentée par le Groupe Desfor lors des diverses étapes de réalisation du projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer un mandat au Groupe Desfor pour des services professionnels afin de représenter la Ville pour le suivi des travaux d'implantation de la ligne triphasée qui seront réalisés par Hydro-Québec pour un montant n'excédant pas 15 000 \$, excluant les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-10-583

**APPUI AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE LA RARCE POUR
L'ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN D'IBM**

ATTENDU QUE la Régie Aéroportuaire des Cantons de l'Est (RARCE) vise l'autonomie financière et que celle-ci peut être atteinte seulement par une expansion de ses activités;

ATTENDU QUE les perspectives actuelles dans le domaine aérien sont favorables et que la croissance du transport aérien est constante;

ATTENDU QUE les démarches pour obtenir une désignation ACSTA pour le transport de passagers est toujours en cours;

ATTENDU QUE les terrains propriétés de la RARCE, offrent une possibilité de développement très limité pour l'ajout de services, industries et hangars;

ATTENDU QUE 80% du terrain côté ouest appartenant à la municipalité de Bromont, ne peut être développé car il est en zone humide protégée;

ATTENDU QUE le côté est, en bord de piste, est sous emphytéose pour 50 ans et qu'un règlement de cession en faveur de la RARCE est en cours pour redevenir sa propriété entière;

ATTENDU QUE qu'une partie du terrain sous emphytéose n'offre plus la possibilité de bâtir, compte tenu d'un changement de la réglementation, dans la zone de protection d'approche pour les atterrissages;

ATTENDU QUE la société IBM a déjà donné son accord pour vendre une parcelle de son terrain à la RARCE;

ATTENDU QUE ce terrain est latéral à la piste et offre un grand potentiel de développement;

ATTENDU QU'une étude environnementale automnale, réalisée par J.R Environnement, confirme qu'aucun cours d'eau ni plante à statut précaire estivale n'a été observé sur le terrain et qu'il n'y a aucune mention d'espèces fauniques à statut précaire dans les bases de données du Centre de données sur le patrimoine du Québec (CDPNQ);

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la RARCE s'est prononcé en faveur de l'achat de ce terrain;

ATTENDU QUE la RARCE propose un emprunt de 300 000 \$, par voie d'un règlement d'emprunt, pour couvrir le coût d'achat et les services professionnels;

ATTENDU QUE le développement projeté générera de nouveaux fonds permettant le remboursement de l'emprunt à même le budget d'opération de la RARCE;

ATTENDU QUE lors du colloque 2016 du Conseil des aéroports du Québec, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) rappelait l'importance des relations entre les aéroports régionaux et leur communauté, notamment en insistant sur le rôle stratégique majeur du transport aérien et des aéroports dans le développement économique régional;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver les démarches de la RARCE pour l'adoption d'un règlement d'emprunt afin de faire l'acquisition d'une parcelle de terrain d'IBM, le tout conditionnellement à l'accord des trois (3) municipalités propriétaires de la Régie aéroportuaire des Cantons de l'Est, tel que l'exige la *Loi sur les cités et villes* (art. 468.37).

ADOPTÉE

2016-10-584

**RÈGLEMENT NUMÉRO 876-84-2016
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003,
TEL QU'AMENDÉ, VISANT À MODIFIER LES USAGES
PERMIS ET NORMES APPLICABLES DANS LA ZONE C04-484
(GOLF DES LACS)**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du règlement numéro 876-84-2016 intitulé ; « RÈGLEMENT NUMÉRO 876-84-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO

876-2003, TEL QU'AMENDE, VISANT À MODIFIER LES USAGES PERMIS ET NORMES APPLICABLES DANS LA ZONE C04-484 ».

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 876-2003 le 17 décembre 2003;

ATTENDU QUE le conseil souhaite permettre certains usages commerciaux dans la zone commerciale adjacente au boulevard Pierre-Laporte, mais tout protégeant les paysages et la présence de verdure ;

ATTENDU QUE les constructions commerciales seront encadrées par le règlement sur les usages conditionnels, incluant les normes applicables au lotissement et à la dimension des bâtiments;

ATTENDU QUE cette approche résulte en une grille de zonage qui n'autorise que l'usage « golf » dans la zone C04-487, mais que le conseil se réserve le droit d'autoriser des bâtiments et usages commerciaux qui permettront d'atteindre les critères fixés par le règlement sur les usages conditionnels ;

ATTENDU QUE le règlement 876-84-2016 contient les dispositions du second projet qui n'ont pas fait l'objet de demande de participation à un référendum ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement 876-84-2016 a été scindé en deux et que le règlement 876-84-2016-1 contient les dispositions qui ont fait l'objet d'une demande de participation à un référendum ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le numéro 876-84-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les usages permis et normes applicables dans la zone C04-484 (Golf des lacs).

ADOPTÉE

2016-10-585

**RÈGLEMENT NUMÉRO 879-10-2016 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO
879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER DANS LA
ZONE C04-484 CERTAINS USAGES ET LA POSSIBILITÉ
D'ÉRIGER UN BÂTIMENT COMMERCIAL OU RÉCRÉATIF
D'UNE SUPERFICIE INFÉRIEURE À 2 500 M2 PAR LA
PROCÉDURE RELATIVE AUX USAGES CONDITIONNELS**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du deuxième projet de règlement numéro 879-10-2016 intitulé ;

« Règlement numéro 879-10-2016 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 879-2003, tel qu'amendé, afin d'autoriser dans la zone C04-484 certains usages et la possibilité d'ériger un bâtiment commercial ou récréatif d'une superficie inférieure à 2 500 m² par la procédure relative aux usages conditionnels »;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 879-2003 le 17 décembre 2003;

ATTENDU QUE la Ville souhaite autoriser un projet de développement sur une portion du Golf des Lacs et réviser les typologies résidentielles afin de permettre un projet plus dense ;

ATTENDU QUE le projet prévoit en phase 1 un centre sportif avec tennis et piscine intégrés ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite permettre certains usages commerciaux dans la zone commerciale adjacente au boulevard Pierre-Laporte, mais tout en protégeant les paysages et la présence de verdure ;

ATTENDU QUE les constructions commerciales seront encadrées par le règlement sur les usages conditionnels, incluant les normes applicables au lotissement et à la dimension des bâtiments;

ATTENDU QUE cette approche résulte en une grille de zonage qui n'autorise que l'usage « golf » dans la zone C04-484, mais que le conseil se réserve le droit d'autoriser des bâtiments et usages commerciaux qui permettront d'atteindre les critères fixés par le règlement sur les usages conditionnels ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 juin 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue sur la présentation du projet le 4 juillet 2016 à 19 heures;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le deuxième projet de règlement numéro 879-10-2016 intitulé ; « Règlement numéro 879-10-2016 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 879-2003, tel qu'amendé, afin d'autoriser dans la zone C04-484 certains usages et la possibilité d'ériger un bâtiment commercial ou récréatif d'une superficie inférieure à 2 500 m² par la procédure relative aux usages conditionnels » (Golf des lacs).

ADOPTÉE

2016-10-586

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1033-01-2016 MODIFIANT CERTAINES
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1033-2016
DÉCRÉTANT LES LIMITES DE VITESSE MAXIMALES SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QU'avis de motion du règlement numéro 1033-01-2016 intitulé «Règlement numéro 1033-01-2016 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1033-2016 décrétant les limites de vitesse maximales sur le territoire de la Ville de Bromont» a été donné à la séance du 6 septembre 2016;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 1033-01-2016 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1033-2016 décrétant les limites de vitesse maximales sur le territoire de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2016-10-587

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 30
SEPTEMBRE 2016**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la liste des comptes à payer au 30 septembre 2016, au montant de **2 775 390,17 \$**

à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer : **737 908,37 \$**

Caisse déboursés : **354 979,10 \$**

1 008 585,71 \$

Paies versées le:

1er septembre 2016 **238 391,23 \$**

15 septembre 2016 **209 930,38 \$**

29 septembre 2016 **225 595,38 \$**

Faits saillants :	
Chèque no.	
M2954	Païement de 658 187,50\$ à Valeurs Mobilières Desjardins pour une échéance de dette.
M2962	Païement de 17 850,50\$ à Valeurs Mobilières Desjardins pour intérêts sur échéance de dette
22635	Païement de 114 607,43\$ à Gestion Jacques Cooke pour le remb. des frais de protocole d'entente Maisons le B.
22690	Païement de 84 241,65\$ à Bertrand Ostiguy pour libération de retenue des travaux d'aqueduc , rues Québec et Amos.
22727	Païement de 33 101,30\$ à BC2 Groupe Conseil pour 5e versement du plan d'urbanisme.
22769	Païement de 101 013,86\$ à Construcation DJL pour la pierre servant à l'entretien des rues.
22782	Païement de 37 850092\$ à Drumco Énergie pour l'achat de génératrice au réservoir Champlain.
22830	Païement de 26 125,87\$ à J.P. Cadrin et associé pour l'évaluation municipale.
22891	Païement de 38 933,27\$ à Roger Dion & Fils pour ponceau rue des Bouleaux.
22902	Païement de 75 606,39\$ à Services Matrec pour la collecte des ordures ménagères,recyclables et organiques.

ADOPTÉE

2016-10-588

**AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2016-09-567 – MANDAT
DONNÉ À GROUPE DESFOR RELATIVEMENT À UNE ÉTUDE
DE TRACÉS POUR LA LIGNE TRIPHASÉE D’HYDRO-QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a adopté la résolution 2016-09-567 relativement à un mandat donné à Groupe Desfor pour la ligne triphasée d’Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la résolution aurait dû mentionner la source de financement de l’aide financière;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’appropriier le montant de **9 550 \$** à même l’excédent de fonctionnement non affecté et d’autoriser le directeur du Service des finances et de l’administration et trésorier à affecter le montant au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-10-589

**ANNULATION D’UNE APPROPRIATION À MÊME
L’EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ AU
MONTANT DE 400 000 \$ RELATIVEMENT AU FINANCEMENT
DES JEUX ÉQUESTRES MONDIAUX 2018**

ATTENDU QUE les Jeux Équestres Mondiaux ne se dérouleront pas à Bromont en 2018, le tout tel qu’indiqué dans la lettre du 22 juillet 2016 de la Fédération Équestre Internationale;

ATTENDU QUE le financement prévu à la résolution 2016-02-063 au montant de 400 000 \$ ne sera plus nécessaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’autoriser le directeur du Service des finances et de l’administration et trésorier à annuler l’appropriation à même l’excédent de fonctionnement non affecté au montant de 400 000 \$.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DES ÉTATS
COMPARATIFS AU 31 AOÛT 2016**

2016-10-590

ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ AU 31 AOÛT 2016

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de l'état des revenus et des dépenses au 31 août 2016 soumis par le directeur des services administratifs, des finances et trésorier;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter tel que déposé, l'état des revenus et des dépenses au 31 août 2016 ainsi que la liste des amendements budgétaires correspondants, laquelle liste fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à effectuer lesdits amendements budgétaires.

ADOPTÉE

2016-10-591

APPROPRIATION À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ENTRETIEN NON PRÉVUS SUR LE CHEMIN ADAMSVILLE

ATTENDU QUE la Ville de Bromont avait un projet de réfection majeure en 2016 pour le chemin Adamsville entre le chemin de l'Aéroport et la rue Grégoire;

ATTENDU QU'une demande de subvention a été présentée dans le cadre du programme PIIRL avec la collaboration de la MRC Brome-Mississquoi;

ATTENDU QUE la demande est encore sous étude, que la subvention ne nous a pas été versée et que le projet a été reporté en 2017;

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics de minimalement faire des travaux ponctuels pour améliorer la surface de roulement et assurer la sécurité des usagers;

IL EST PROPOSÉ PAR **SYLVIE ADAM**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur du service des finances et de l'administration à approprier à même l'excédent de fonctionnement non affecté une somme de **45 000\$** afin de mandater un entrepreneur en pavage pour exécuter des corrections ponctuelles sur le chemin Adamsville entre le boulevard de l'Aéroport et la rue Grégoire.

ADOPTÉE

2016-10-592

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MADAME LOUISE GALIPEAU, MONSIEUR MARIO POUTRÉ
ET VILLE DE BROMONT POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE
SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL, RUE DU COTEAU**

ATTENDU QUE madame Louise Galipeau et monsieur Mario Poutré sont propriétaires du lot 2 930 665, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, correspondant au 19, rue du Coteau;

ATTENDU QU'une partie des eaux pluviales de la rue du Coteau s'évacue via la propriété de madame Louise Galipeau et monsieur Mario Poutré sans que Ville de Bromont n'est les droits nécessaires;

ATTENDU QUE des travaux de réfection de la rue du Coteau sont prévus prochainement;

ATTENDU QUE lors de ces travaux, un point de rejet de ces eaux pluviales affectant la propriété de madame Louise Galipeau et monsieur Mario Poutré sera aménagé permettant de recevoir plus adéquatement ces eaux pluviales et facilitant ainsi leur dispersion;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre madame Louise Galipeau, monsieur Mario Poutré et Ville de Bromont pour l'établissement d'une servitude d'égout pluvial relativement l'installation d'un point de rejet d'une partie des eaux pluviales de la rue du Coteau;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec madame Louise Galipeau et monsieur Mario Poutré.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2016-10-593

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MONSIEUR VINCENT BOUCHARD, MADAME ANNE JONCAS
ET VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE
TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION
DE LA RUE DU RUISSEAU**

ATTENDU QUE monsieur Vincent Bouchard et madame Anne Joncas sont propriétaires des lots 5 619 675 et 5 619 676, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant façade sur la rue du Ruisseau;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 167 033, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome,

représentant le fonds de la rue du Ruisseau en façade de l'immeuble de monsieur Vincent Bouchard et madame Anne Joncas;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procèdera prochainement à des travaux de réfection de la rue du Ruisseau;

ATTENDU QUE l'infrastructure routière de la rue du Ruisseau est déphasée par rapport à l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont;

ATTENDU QUE lesdits travaux de réfection ont pour but de recentrer la position de l'infrastructure routière de la rue du Ruisseau sur l'axe central de son assiette des titres de propriété en plus de sa réfection;

ATTENDU QUE l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise compte tenu du repositionnement sur son axe central, de la topographie du terrain naturel et des pentes à respecter pour la nouvelle infrastructure routière à mettre en place;

ATTENDU QUE la largeur de l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour la rue du Ruisseau ne correspond pas au minimum règlementaire en raison que cette rue origine d'un vieux lotissement remontant à plus de cinquante (50) ans;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de monsieur Vincent Bouchard et madame Anne Joncas afin de rendre l'emprise de la rue du Ruisseau à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Vincent Bouchard, madame Anne Joncas et Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière de la rue du Ruisseau à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Vincent Bouchard et madame Anne Joncas.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2016-10-594

**RÉCEPTION DÉFINITIVE DES INFRASTRUCTURES
MUNICIPALES DU PROJET
«VAL DES IRLANDAIS» POUR LE CHEMIN DE MISSISQUOI**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Ski Bromont inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet «Val des Irlandais, rue MISSISQUOI NORD»;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2003-10-431, en date du 6 octobre 2003;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Ski Bromont inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet «Val des Irlandais, rue Missisquoi – Prolongement 2008»;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2008-03-129, en date du 3 mars 2008;

ATTENDU QUE suivant les termes de ces protocoles d'entente, Immobilier Ski Bromont inc. s'est engagée à réaliser les travaux d'infrastructures municipales d'une partie du chemin de Missisquoi, correspondant aux lots 3 648 590, 4 030 940, 4 030 949, 4 030 951, 4 030 953 et 4 346 515, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et qu'ils sont complétés;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du certificat de réception définitive des infrastructures municipales d'une partie du chemin de Missisquoi, correspondant aux lots 3 648 590, 4 030 940, 4 030 949, 4 030 951, 4 030 953 et 4 346 515, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte la réception définitive des infrastructures municipales d'une partie du chemin de Missisquoi du projet «Val des Irlandais», correspondant aux lots 3 648 590, 4 030 940, 4 030 949, 4 030 951, 4 030 953 et 4 346 515, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rendant maintenant possible la municipalisation de cette dernière.

ADOPTÉE

2016-10-595

**CESSION DES LOTS 3 648 590, 4 030 940, 4 030 949, 4 030 951,
4 030 953 ET 4 346 515, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME,
CHEMIN DE MISSISQUOI**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Ski Bromont inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet «Val des Irlandais, rue MISSISQUOI NORD»;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2003-10-431, en date du 6 octobre 2003;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Ski Bromont inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet «Val des Irlandais, rue Missisquoi – Prolongement 2008»;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2008-03-129, en date du 3 mars 2008;

ATTENDU QUE suivant les termes de ces protocoles d'entente, Immobilier Ski Bromont inc. s'est engagée à céder à Ville de Bromont les lots 3 648 590, 4 030 940, 4 030 949, 4 030 951, 4 030 953 et 4 346 515, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une partie du chemin de Missisquoi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquière les lots 3 648 590, 4 030 940, 4 030 949, 4 030 951, 4 030 953 et 4 346 515, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une partie du chemin de Missisquoi.

QUE cette cession est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2016-10-596

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE NON-
CONSTRUCTION ET À DES FINS DE CONSERVATION
AFFECTANT LES LOTS 5 904 076 ET 5 904 079, CADASTRE**

**OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
BROME, PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DES
«HIGHLANDS», CHEMIN DE MISSISQUOI**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'entente-cadre intervenue entre Ville de Bromont et Développement Ski Bromont inc. relativement au projet résidentiel intégré des «HIGHLANDS»;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ladite entente-cadre en vertu de sa résolution portant le numéro 2016-04-231, en date du 4 avril 2016;

ATTENDU QUE suivant les termes de cette entente-cadre et du permis de lotissement portant le numéro 2016-10028, Développement Ski Bromont inc. s'est engagée à établir une servitude de non-construction et à des fins de conservation contre les lots 5 904 076 et 5 904 079, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude de non-construction et à des fins de conservation rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude de non-construction et à des fins de conservation soit établie contre les lots 5 904 076 et 5 904 079, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 5 904 087, des susdits cadastre et circonscription foncière, appartenant à Ville de Bromont.

QUE cette servitude de non-construction et à des fins de conservation est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude de non-construction et à des fins de conservation soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude de non-construction et à des fins de conservation soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2016-10-597

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 5 316 476 ET CESSION DU
LOT 5 918 106, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME,
CHEMIN DE MISSISQUOI**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Ski

Bromont inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet «Val des Irlandais, rue MISSISQUOI NORD»;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2003-10-431, en date du 6 octobre 2003;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Immobilier Ski Bromont inc. s'est engagée à établir, en faveur de Ville de Bromont, une servitude de passage relativement à une piste multifonctionnelle existante, affectant les lots 5 918 103 et 5 918 104, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution portant le numéro 2016-05-294, en date du 2 mai 2016, a accepté le déplacement de ladite piste multifonctionnelle à l'emplacement d'un chemin d'accès privé devant desservir trois (3) nouvelles résidences (lots 5 918 103 à 5 918 105);

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution portant le numéro 2016-08-494, en date du 1^{er} août 2016, a accepté un second déplacement de ladite piste multifonctionnelle afin d'isoler les sentiers publics des allées d'accès privées et d'établir la servitude de passage relativement à cette piste multifonctionnelle à ce dernier endroit, soit sur une partie du lot 5 316 476, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QU'en vertu des différents permis de lotissements portant les numéros 2013-10028, 2013-10032 et 2016-10031 et des résolutions portant les numéros 2016-05-294 et 2016-08-494, ci-dessus mentionnées, le Conseil accepte que lui soit cédé le lot 5 918 106, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en guise de paiement partiel pour la contribution des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003, et ses modifications subséquentes, affectant le lotissement des lots 5 316 475, maintenant connu comme étant les lots 5 918 103 à 5 918 105, 5 316 476 et 5 370 669, des susdits cadastre et circonscription foncière, et pour le paiement de contributions antérieures;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession/servitude de passage rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude de passage soit établie, relativement à une piste multifonctionnelle, contre une partie du lot 5 316 476, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont, ayant une superficie de mille neuf cent vingt-deux mètres carrés et un dixième (1 922,1 m²), tel que montrée à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteure-géomètre, portant sa minute 4265, dossier 160537.

QUE cette servitude de passage est consentie à titre gratuit.

QUE Ville de Bromont acquière le lot 5 918 106, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant une superficie de cinquante-quatre mille cent soixante-cinq mètres carrés et neuf dixièmes (54 165,9 m²), dont on doit soustraire une superficie de quarante-cinq mille six cent vingt-six mètres carrés et six dixièmes (45 626,6 m²), laissant un solde de huit mille cinq cent trente-neuf mètres carrés et trois dixièmes (8 539,3 m²) en faveur de Ski Bromont.com, société en commandite, et ses sociétés affiliées à appliquer seulement sur le lotissement du Val-8.

QUE cette cession est en considération de la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 16 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes.

D'accepter le projet d'acte de cession/servitude de passage soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession/servitude de passage soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2016-10-598

**AUTORISATION D'OCCUPATION PERMANENTE DU
DOMAINE PUBLIC POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU
NUMÉRO 80-100, BOULEVARD DE L'AÉROPORT**

ATTENDU QU'une occupation du domaine public a été constatée dans une section de l'emprise du boulevard de l'Aéroport en face du 80-100, boulevard de l'Aéroport (2 928 595, cadastre du Québec);

ATTENDU QUE le propriétaire désire maintenir l'enseigne communautaire ;

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 1014-2014, toute occupation du domaine public est interdite à moins d'avoir obtenu une autorisation, selon les modalités de ce règlement;

ATTENDU QUE l'occupant concerné a déposé une demande d'occupation du domaine public en bonne et due forme;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande d'occupation permanente;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'occupation permanente du domaine public requis à l'égard de l'enseigne communautaire de la propriété du 80-100 boulevard de l'Aéroport située sur le lot numéro 3 473 071, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, sous réserve que toutes les obligations et exigences prévues au règlement numéro 1014-2014 soient respectées.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer l'autorisation permanente d'occupation du domaine public, telle que soumise au conseil municipal.

ADOPTÉE

2016-10-599

**AUTORISATION D'OCCUPATION PERMANENTE DU
DOMAINE PUBLIC POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU
NUMÉRO 15, RUE DE L'ATLANTIQUE**

ATTENDU QU'une occupation du domaine public a été constatée dans une section de l'emprise de la rue du Pacifique Est (lot 2 930 059, cadastre du Québec) à proximité de la propriété située au 15 rue de l'Atlantique (2 931 074, cadastre du Québec) ;

ATTENDU QUE le propriétaire du 15 rue de l'Atlantique désire maintenir une enseigne à cet emplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 1014-2014, toute occupation du domaine public est interdite à moins d'avoir obtenu une autorisation, selon les modalités de ce règlement;

ATTENDU QUE l'occupant concerné a déposé une demande d'occupation du domaine public en bonne et due forme;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande d'occupation permanente;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'occupation permanente du domaine public requis à l'égard de l'enseigne de la propriété du 15 rue de l'Atlantique située sur le lot numéro 2 930 059, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, sous réserve que toutes les obligations et exigences prévues au règlement numéro 1014-2014 et aux autres règlements de la Ville de Bromont soient respectées.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer l'autorisation permanente d'occupation du domaine public, telle que soumise au conseil municipal.

ADOPTÉE

2016-10-600

**MODIFICATION DE L'APPROBATION DE LA DESSERTE
ÉLECTRIQUE DU PROJET PARCOURS NATURE**

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé, par sa résolution 2016-03-137, la signature du protocole d'entente P2016-PAR-35;

ATTENDU QUE le protocole d'entente P2016-PAR-35 a été signé par le promoteur et la Ville le 10 mars 2016;

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé un plan de desserte électrique préparé par la firme « Consultants S.M. inc. » le 8 février 2016 par sa résolution numéro 2016-05-273 ;

ATTENDU QUE le plan approuvé à la séance du 2 mai 2016 ne peut être appliqué dû à des contraintes techniques soulevées par les représentants d'Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance d'un nouveau plan de desserte électrique préparé par Marcel Robert, de la firme « Infrastructuel » en date du 30 août 2016 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver le plan de desserte électrique du projet Parcours Nature daté du 30 août 2016, préparé par la firme « Infrastructuel » et portant le numéro H33728_SCÉNARIO_ALTERNATIF 2016-08-30.

D'annuler la résolution du conseil municipal portant le numéro 2016-05-273 datée du 2 mai 2016 par la présente résolution.

ADOPTÉE

2016-10-601

**ADHÉSION DE VILLE DE BROMONT À L'ENTENTE DE
PRINCIPE INTERVENUE ENTRE L'UNION DES
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET LA SOCIÉTÉ EN
COMMANDITE GAZ MÉTRO (GAZ MÉTRO)**

ATTENDU QUE les municipalités sont, en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

ATTENDU QUE la Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

ATTENDU QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et ses membres ont déployé des efforts considérables afin que les municipalités puissent recouvrer les coûts découlant de la présence et de l'installation des réseaux de distribution des entreprises de télécommunication et de distribution d'électricité et de gaz;

ATTENDU QU' il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz,

assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

ATTENDU QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2 % des coûts des travaux effectués par Gaz Métro sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur de gaz;

ATTENDU QUE le 15 septembre 2013, le conseil d'administration de l'UMQ a entériné le principe et les conditions de l'entente;

ATTENDU QU' il a été convenu entre l'UMQ et Gaz Métro que l'entente prenne effet à la date de son approbation par le C.A. de l'UMQ, soit le 15 septembre 2013;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de l'entente de principe intervenue entre l'UMQ et Gaz Métro;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les conditions prévues à l'entente de principe entre l'UMQ et Gaz Métro soient adoptées telles que soumises.

QUE copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Gaz Métro.

ADOPTÉE

2016-10-602

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES SUR
LA RUE DU PACIFIQUE EST**

ATTENDU QU'il est requis de procéder aux travaux de prolongement des infrastructures sur la rue Pacifique Est;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour les travaux de prolongement des infrastructures sur la rue du Pacifique Est;

ATTENDU QUE cinq (5) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

- TGC 324 139,25 \$ (taxes incluses);
- Les Constructions de l'Amiante inc. 362 539,45 \$ (taxes incluses);
- Groupe Allaire Gince infrastructure inc. 320 000,00\$ (taxes incluses);
- Bertrand Ostiguy 291 394,37 \$ (taxes incluses);
- Excavation St-Pierre et Tremblay inc. 229 725,80 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, celle de la société Excavation St-Pierre et Tremblay inc. s'avère la plus basse conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger un contrat de travaux de prolongement des infrastructures sur la rue Pacifique Est au plus bas soumissionnaire conforme soit la société Excavation St-Pierre et Tremblay inc. pour la somme de **229 725,80 \$**, incluant les taxes applicables, le tout selon le bordereau de quantités approximatives.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier à même l'excédent de fonctionnement non affecté le montant de 210 000 \$ et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-10-603

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
CANALISATION D'UN FOSSÉ EN SERVITUDE**

ATTENDU QU'il est requis de procéder aux travaux de canalisation d'un fossé en servitude près de la propriété située au numéro 144, rue des Deux-Montagnes;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour le projet de travaux de canalisation d'un fossé en servitude ;

ATTENDU QUE six (6) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

- | | |
|--|---------------------------------|
| ▪ TGC | 191 318,40 \$ (taxes incluses); |
| ▪ Bertrand Ostiguy Inc. | 225 497,02 \$ (taxes incluses); |
| ▪ Excavation St-Pierre et Tremblay inc. | 176 509,60 \$ (taxes incluses); |
| ▪ 9034-3948 Inc. (Entreprises Choinière) | 137 561,27 \$ (taxes incluses); |
| ▪ Les Entreprises Dénex inc. | 150 370,82 \$ (taxes incluses); |
| ▪ G.A.L. | 190 817,96 \$ (taxes incluses); |

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, celle de la société 9034-3948 Inc. (Entreprises Choinière) s'avère la plus basse conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger un contrat de travaux de canalisation d'un fossé en servitude au plus bas soumissionnaire conforme soit la société 9034-3948 Inc. (Entreprises Choinière) pour la somme de **137 561,27 \$**, incluant les taxes applicables, le tout selon le bordereau de quantités approximatives.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-10-604

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DE BERGE D'UN COURS D'EAU –
SECTEUR CHEMIN HUNTINGTON**

ATTENDU QU'il est requis de procéder aux travaux d'aménagements des berges d'un cours tributaire du ruisseau Bérard afin d'arrêter l'érosion et remplacer le ponceau de rue situé près de la propriété du 515, chemin Huntington;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour le projet de travaux d'aménagement de berge d'un cours d'eau;

ATTENDU QUE sept (7) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

- TGC 107 581,54 \$ (taxes incluses);
- Groupe Allaire Gince infrastructures inc. 99 990,00 \$ (taxes incluses);
- Excavation St-Pierre et Tremblay inc. 54 451,35 \$ (taxes incluses);
- 9034-3948 Inc. (Entreprises Choinière) 106 681,51 \$ (taxes incluses);
- Marobi Inc. 130 263,23 \$ (taxes incluses);
- Les Entreprises Dénex inc. 100 261,47 \$ (taxes incluses);
- G.A.L. 89 577,81 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, celle de la société Excavation St-Pierre et Tremblay inc. s'avère la plus basse conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger un contrat de travaux d'aménagement des berges d'un cours tributaire du ruisseau Bérard dans le secteur du chemin Huntington au plus bas soumissionnaire conforme soit la société Excavation St-Pierre et Tremblay inc. pour la somme de **54 451,35 \$**, incluant les taxes applicables, le tout selon le bordereau de quantités approximatives.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-10-605

**DEMANDE DE FERMETURE D'UNE SECTION DE LA RUE
SHEFFORD ET DE LA RUE JOHN-SAVAGE ET DEMANDE
D'AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA
RÉALISATION DE LA FÊTE DE L'HALLOWEEN**

ATTENDU QUE le soir de l'Halloween de nombreuses familles circulent sur la rue Shefford;

ATTENDU QUE sur la rue Shefford, il y a beaucoup de circulation automobile;

ATTENDU QUE par mesure de sécurité, il est important de favoriser une bonne cohabitation entre la circulation automobile et l'achalandage des piétons célébrant l'Halloween;

ATTENDU QUE le plan de développement durable recommande la fermeture de la rue Shefford quelques fois dans l'année pour des événements;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la fermeture de la rue Shefford, de l'intersection des rues Gaspé/Compton à l'intersection John-Savage et une section de la rue John-Savage de 17 h à 19 h le lundi 31 octobre 2016 dans le cadre des activités de la fête de l'Halloween.

D'autoriser la tenue d'activités extérieures dans le parc John-Savage entre 17h et 19h.

D'autoriser une dérogation au Règlement 923-2006 sur les nuisances concernant le point 2.25 (un rassemblement), le point 5.01 et le point 5.02 (tests de son, présence de musique) entre 13 h et 21 h le lundi 31 octobre dans le cadre des activités extérieures se déroulant dans le parc John-Savage.

D'autoriser le soutien du Service des travaux publics à installer la signalisation nécessaire liée à cette fermeture de rue temporaire.

D'autoriser le soutien des services municipaux ainsi que le prêt de matériel dans le cadre de cet événement.

D'autoriser l'émission et la distribution d'un communiqué auprès des commerçants pour les aviser des modalités de la fermeture de la rue Shefford le soir de l'Halloween.

ADOPTÉE

2016-10-606

**DEMANDE DE PROLONGATION DES OPÉRATIONS DE
L'ARÉNA DE BROMONT POUR LA TENUE D'UN TOURNOI
INTERNATIONAL DE HOCKEY**

ATTENDU le dépôt d'une demande des promoteurs, messieurs Raymond et Grenon, au nom des Montagnards de l'Estrie, concernant la tenue d'un tournoi international de hockey du 27 au 30 avril 2017, soit 4 semaines après la date de fin prévue des opérations de l'Aréna de Bromont, envoyée à la Ville le 30 août dernier;

ATTENDU QUE la prolongation des opérations de l'aréna génèrera des coûts au profit d'un groupe privé et restreint d'utilisateurs dont plusieurs non-résidents;

ATTENDU QUE l'événement génèrerait certaines retombées économiques pour l'industrie touristique locale;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De maintenir les opérations de l'Aréna de Bromont jusqu'au 30 avril 2017, afin de permettre la tenue d'un tournoi de hockey, organisé par les Montagnards de l'Estrie du 27 au 30 avril 2017, moyennant une contribution des promoteurs des Montagnards de l'Estrie soit de **40 267 \$** afin d'assumer une partie des coûts d'opération engendrés par cette prolongation, considérant les retombées économiques locales anticipées par cet événement.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à rédiger une entente, concernant les modalités d'utilisation de l'aréna pour la tenue de l'événement ci-haut mentionné, et à la signer pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

2016-10-607

**AUTORISATION DU DÉPÔT DE LA CANDIDATURE DE LA
VILLE DE BROMONT AFIN DE RECEVOIR
LES CLINIQUES CULTURELLES**

ATTENDU QUE le 29 août dernier et dans le cadre de Stratégie Action culture, le Réseau Les Arts et la Ville annonçait le lancement d'un appel de candidatures pour son projet de cliniques culturelles, à travers lesquelles il offrira son expertise pour accompagner des municipalités préoccupées par le développement durable de leur communauté;

ATTENDU QUE par ce projet, Les Arts et la Ville souhaite favoriser la connaissance et l'appropriation de l'Agenda 21 de la culture au Québec, un outil incontournable pour le développement durable des communautés;

ATTENDU QU'en s'appuyant sur les spécificités de chaque milieu, ce qui le distingue, ainsi que sur les aspirations des citoyens concernant le développement durable de leur collectivité, les cliniques permettront d'accompagner les acteurs locaux dans l'application de certaines thématiques de l'Agenda 21 de la culture et de mettre en lumière des possibilités pour la résolution d'enjeux bien concrets;

ATTENDU QUE ces ateliers réuniront des acteurs d'un même milieu œuvrant dans différents domaines (éducation, culture, santé, affaires, environnement, etc.) dans une démarche transversale, participative et horizontale (d'égal à égal) afin de favoriser les échanges constructifs, l'écoute de l'autre et les propositions d'actions communes, dans une approche de construction des politiques publiques;

ATTENDU QU'en prenant part à ce projet novateur, les municipalités participantes feront figures de villes modèles, tant au Québec qu'à l'international, pour leur démarche de mise en œuvre des principes de l'Agenda 21 de la culture sur leur territoire;

ATTENDU QUE l'Agenda 21 de la culture est un document de référence à vocation mondiale qui pose les bases d'un engagement des villes et des gouvernements locaux en faveur du développement culturel;

ATTENDU QU'en 2015, CGLU a adopté *Culture 21 : Actions*, un guide complémentaire à l'Agenda 21 de la culture s'adressant aux municipalités du monde entier et étant un outil présentant des engagements et offrant des pistes d'action pour l'intégration de la culture dans tous les secteurs de la société de manière à favoriser l'atteinte d'un développement local durable;

ATTENDU QUE l'un des objectifs de ce projet s'avère de créer une dynamique nouvelle de développement local qui favorise la prospérité et la qualité des milieux de vie des citoyens en adoptant un angle global (les dimensions économique, sociale, culturelle, environnementale, etc.);

ATTENDU QUE l'un des objectifs de ce projet s'avère d'accroître l'expertise des administrations locales en matière de transversalité de la culture et mettre en lumière le potentiel de celle-ci pour le développement durable des communautés;

ATTENDU QUE l'un des objectifs de ce projet s'avère de faciliter les échanges et les interactions sur un même territoire afin de décloisonner l'action municipale et favoriser les partenariats entre les différents secteurs;

ATTENDU QUE l'un des objectifs de ce projet s'avère d'augmenter la capacité d'action des intervenants des municipalités participantes pour la mise en œuvre des principes de l'Agenda 21 de la culture au sein de leur milieu;

ATTENDU QU'afin de pouvoir accueillir les cliniques culturelles à la Ville de Bromont et dans le cas où la municipalité serait sélectionnée, une implication financière au montant de 1 500 \$ est exigée et que ce montant n'est pas prévu pour l'année 2016;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le SLSCVC à déposer la candidature afin que la Ville de Bromont puisse recevoir les cliniques culturelles.

D'autoriser une dépense de **1 500 \$** dans le cas où la municipalité serait sélectionnée qui serait pris à même le budget d'opération.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-10-608

**AUTORISATION POUR LE PRÊT DE SERVICE D'UN POLICIER
À LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA OU AUX
NATIONS UNIES DANS LE CADRE
D'UNE MISSION DE PAIX**

ATTENDU QUE depuis plus de vingt ans, le Canada coordonne le déploiement de policiers qualifiés dans le cadre de diverses missions de paix internationales;

ATTENDU QUE ces policiers participent au renforcement des services de police dans des pays ayant vécu des conflits ou des bouleversements et qu'ils contribuent ainsi, avec leurs partenaires internationaux, à instaurer un climat plus sécuritaire et plus stable dans ces pays;

ATTENDU QUE les demandes d'intervention des services de police canadiens proviennent de diverses organisations d'accueil, dont l'Organisation des Nations Unies;

ATTENDU QUE les policiers canadiens en service à l'étranger proviennent des services de police municipaux et provinciaux ainsi que de la GRC;

ATTENDU QUE des policiers de notre organisation ont démontré un intérêt à participer à une mission de paix;

ATTENDU QUE la première étape du processus consiste à autoriser le prêt de service d'un policier, autorisation qui fera l'objet d'un projet d'entente entre les parties qui sera soumis pour approbation à la direction générale;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le prêt de service d'un policier à la Gendarmerie Royale du Canada ou aux Nations Unies dans le cadre d'une mission de paix.

ADOPTÉE

2016-10-609

**AUTORISATION D'EFFECTUER UN FEU D'ARTIFICE LORS
DU 5 KILOMÈTRES
« LES COURSES GOURMANDES »**

ATTENDU QUE dans le cadre de la course de 5 kilomètres des flambeaux, organisée par les Courses gourmandes, les organisateurs désirent procéder au lancement de pièces pyrotechniques;

ATTENDU QUE le feu d'artifice s'effectuerait à l'arrivée des coureurs samedi le 12 novembre 2016 vers 19h30 dans le stationnement P2 de Bromont montagne d'expériences;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut autoriser le lancement de feux d'artifice conditionnellement au respect des règles de sécurité et en conformité avec sa réglementation;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage ses citoyens corporatifs à créer des événements rassembleurs ayant un impact positif sur la région;

ATTENDU QUE Bromont montagne d'expérience se trouve à proximité d'un secteur résidentiel, cette activité doit être considérée comme un événement spécial et ne consiste pas à un droit acquis pour d'autres événements à venir;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser un feu d'artifice à l'arrivée du 5 kilomètres « Les Courses gourmandes » vers 19h30 samedi le 12 novembre 2016 dans le stationnement P2 de Bromont montagne d'expériences.

ADOPTÉE

2016-10-610

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

ATTENDU QUE la Ville a adopté conformément à la Loi, le 13 décembre 2010, une politique de gestion contractuelle afin de promouvoir la transparence du cadre régissant l'octroi des contrats municipaux dans le respect des règles relatives à l'adjudication de tels contrats prévus dans les lois encadrant le fonctionnement des organismes municipaux ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'y apporter certaines modifications afin de mettre en œuvre le processus d'évaluation de rendement prévu au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De modifier la Politique de gestion contractuelle de la Ville afin de mettre en œuvre le processus d'évaluation de rendement prévu au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)* et en ajoutant l'annexe «F», le tout conformément à ladite politique de gestion contractuelle de la Ville jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à mettre en œuvre le processus d'évaluation de rendement des fournisseurs et des entrepreneurs de la Ville, et d'y assujettir tous les contrats comportant

une dépense de 100 000 \$ ou plus et adjugés après un appel d'offres public.

De transmettre copie conforme de la présente résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le tout conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*.

ADOPTÉE

2016-10-611

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
D'INTERVENTION ENTRE L'UNIQUE ASSURANCES
GÉNÉRALES INC. ET VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la convention d'intervention entre L'Unique Assurances Générales inc. et la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **SYLVIE ADAM**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention d'intervention entre L'Unique Assurances Générales inc. et la Ville de Bromont, tel que soumise au soutien de la présente.

ADOPTÉE

2016-10-612

**CRÉATION DU COMITÉ DE TOPONYMIE ET
NOMINATION DES MEMBRES**

ATTENDU QU'il serait intéressant que la Ville de Bromont se dote d'un comité de toponymie;

ATTENDU QU'un comité de toponymie est chargé de soumettre des recommandations au conseil municipal quant à la désignation des voies de circulation, des parcs et édifices publics, de même que les places publiques;

ATTENDU QUE le rôle premier de la toponymie consiste à identifier un lieu;

ATTENDU QUE le comité de toponymie sera composé de 7 membres soit :

- La responsable du Bureau des communications et de la ville intelligente;
- Un représentant du Service du greffe et des affaires juridiques;
- Un représentant du Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable;
- Un représentant du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire;
- Le maire de la Ville de Bromont et un conseiller municipal;

-Un citoyen représentant la population bromontoise;

ATTENDU QUE le rôle premier du comité de toponymie sera de rédiger une politique de désignation et de gestion toponymique afin de guider leurs décisions;

ATTENDU QUE le comité devra déterminer les différentes tâches à remplir et examiner les règles de dénomination;

ATTENDU QUE le comité de toponymie pourra également créer une banque de noms pour les différents lieux à nommer;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De procéder à la création du comité de toponymie de la Ville de Bromont et de confier l'organisation du comité au Service du greffe et des affaires juridiques.

De nommer les 7 membres composant le comité de toponymie comme suit :

- La responsable du Bureau des communications et de la ville intelligente;
- Un représentant du Service du greffe et des affaires juridiques;
- Un représentant du Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable;
- Un représentant du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire;
- Le maire de la Ville de Bromont et un conseiller municipal;
- Un citoyen représentant la population bromontoise.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU
MOIS DE SEPTEMBRE 2016**

2016-10-613

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE
LE 13 SEPTEMBRE 2016**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 septembre 2016;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 septembre 2016.

ADOPTÉE

2016-10-614

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET DE
MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE ET
INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE ATTACHÉE AU
BÂTIMENT POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 715, RUE
SHEFFORD – CAFÉ 1792 (DOSSIER 2016-30109)**

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), les plans et photos des enseignes existantes et proposées préparés par Alexe Bélanger, datés au 11 août 2016, permettant le projet de modification de l'enseigne rattachée pour l'immeuble situé au 715, rue Shefford.

ADOPTÉE

2016-10-615

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) –PROJET DE RÉNOVATION
D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 849-855, RUE
SHEFFORD (DOSSIER 2016-30111)**

II EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), le plan architectural préparé par Atelier A. Bellavance inc, architecte, daté au 2 août 2016, permettant le remplacement de deux fenêtres ainsi que l'ajout d'une fenêtre sur le bâtiment du 849-855, rue Shefford.

ADOPTÉE

2016-10-616

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) –PROJET
D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL
SITUÉ AU 24, RUE LAFONTAINE – CAMPING PARC
BROMONT (DOSSIER 2016-30112)**

II EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), le plan d'implantation préparé par Daniel Touchette, arpenteur – géomètre, daté au 7 septembre 2016, les plans de construction préparés par Atelier A. Bellavance inc, architecte, datés au 26 août 2016, permettant le projet d'agrandissement du bâtiment communautaire du camping s'intégrant au bâtiment existant situé au 24, rue Lafontaine.

D'exiger un plan d'aménagement paysager à la demande de permis et un dépôt de garantie de 5 000 \$, pour s'assurer que les travaux d'aménagement paysager soient complétés et conformes au plan déposé à l'échéance du permis.

ADOPTÉE

2016-10-617

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET
D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL
SITUÉ AU 840, RUE SHEFFORD – RESTAURANT PUR ET
SIMPLE (DOSSIER 2016-30114)**

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), les plans préparés par Mylène Fleury, architecte, datés au 30 août 2016 et le plan projet d'implantation préparé par André Scott, arpenteur-géomètre, permettant l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 840, rue Shefford.

De repousser la question du stationnement qui nécessite une transaction d'un actif municipal et une approbation du conseil avant l'approbation finale.

D'exiger un montant de 3 000.00 \$ (6 cases x 500.00 \$), tel que spécifié à l'article 291 du règlement de zonage, pour pallier au manque de stationnement sur le terrain de l'établissement. Ce montant pourra être remboursé lorsque le stationnement sera aménagé suite à l'approbation du plan final par le conseil.

ADOPTÉE

2016-10-618

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) –MODIFICATION D'UNE
DEMANDE DE PIIA DÉJÀ APPROUVÉE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UN DUPLEX POUR LE LOT 5 027 693
SITUÉ SUR LA RUE JONES – TERRAIN T24
(DOSSIER 2016-30115)**

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**

**APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), le plan d'implantation T-24 – Plan concept de développement préparé par Stéphane Sigouin, technologue en géomatique, daté au 1er septembre 2016, le plan d'implantation T-24 – et son environnement préparé par Stéphane Sigouin, technologue en géomatique, daté au 1er septembre 2016, les plans de construction préparés par Luc Plante, architecte, datés au 16 mars 2016, permettant la modification d'une demande de PIIA déjà approuvée visant la construction d'un duplex pour le lot 5 027 693 situé sur la rue Jones – Terrain T24.

D'exiger un dépôt de garantie de 500 \$ pour s'assurer que les travaux d'aménagement paysager soient complétés et conformes au plan déposé à l'échéance du permis.

ADOPTÉE

2016-10-619

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) –MODIFICATION D'UNE
DEMANDE DE PIIA DÉJÀ APPROUVÉE VISANT
L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL DE 6
LOGEMENTS SUR LE LOT 5 505 322 SITUÉ SUR LA RUE
JONES – TERRAIN T28-29
(DOSSIER 2016-30116)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De recommander au conseil d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), le plan d'implantation préparé par Stéphane Sigouin, technologue en géomatique, daté au 10 août 2016, les plans de construction préparés par Luc Plante, architecte, datés au

9 juin 2014, les plans d'aménagement préparés par Stéphane Sigouin, technologue en géomatique, datés au 29 août 2016, permettant la modification d'une demande de PIIA déjà approuvée visant l'implantation d'un bâtiment multifamilial de 6 logements sur le lot 5 505 322 situé sur la rue Jones – Terrain T28-29.

D'exiger un dépôt de garantie de 2 000 \$ pour s'assurer que les travaux d'aménagement paysager soient complétés et conformes au plan déposé à l'échéance du permis.

ADOPTÉE

2016-10-620

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) –PROJET DE
CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
SITUÉE AU 203, RUE DES DEUX-MONTAGNES, LOT 5 790 623
(DOSSIER 2016-30117)**

ATTENDU QU’un des objectifs du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) est que l’implantation d’un bâtiment dans un secteur de pentes moyennes ou fortes s’intègre dans la pente de telle sorte que la hauteur des murs ou des parties de murs faisant face au bas de la pente soit minimisée et que la résidence proposée ne prévoit pas de rez-de-jardin ou une architecture adaptée à la pente du terrain;

ATTENDU QU’un des critères d’évaluation du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) est qu’un effort de design et de recherche architecturale soit investi dans la conception du projet, favorisant une architecture originale et adaptée au milieu d’insertion et que la résidence propose une architecture trop urbaine pour le milieu d’insertion, et ce, même si l’on retrouve différents types de construction dans le voisinage, dont plusieurs ont été approuvées avant l’adoption du règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE le conseil considère que le projet doit être revu en profondeur pour répondre aux objectifs et critères du règlement, autant au niveau de l’implantation, des jeux de niveaux avec la topographie qu’en matière de design architectural;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

De refuser, conformément au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architectural (PIIA), le plan-projet d’implantation préparé par Daniel Touchette, arpenteur, daté au 25 août 2016 et les plans de constructions préparés par Benoît Gagné, daté au 4 août 2016, car le projet ne respecte pas plusieurs des critères et objectifs dudit règlement.

D’informer le requérant que son projet devrait s’inspirer du projet d’implantation proposé par Ski Bromont Immobilier dans son document daté du 4 août 2015 permettant le lotissement du terrain.

D’informer le requérant que son projet devrait prévoir une architecture davantage dite «de montagne» et que son bâtiment devrait prévoir un rez-de-jardin pour mieux suivre la topographie du site et réduire les remblais projetés en cour avant.

ADOPTÉE

2016-10-621

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET DE RÉNOVATION
D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 1,
RUE SAINT-BRUNO (DOSSIER 2016-30119)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), les plans préparés par Mylène Fleury, architecte, datés du 25 août 2016, permettant le projet de rénovation d'une résidence unifamiliale isolée ainsi que l'ajout d'une nouvelle galerie en façade, située au 1, rue Saint-Bruno.

ADOPTÉE

2016-10-622

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AYANT UNE SUPERFICIE D'IMPLANTATION MINIMALE DE 78 M² AU LIEU DE 120 M² MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 POUR UN IMMEUBLE SITUÉ AU 377, RUE DE LA MITIS, LOTS 2 590 952 ET 5 860 746, ZONE H01-161, DISTRICT MONT-SOLEIL (DOSSIER 2016-30108)

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée ayant une superficie d'implantation minimale de 78 m² au lieu de 120 m² minimum tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du Règlement de zonage numéro 876-2003 pour un immeuble situé au 377, rue de la Mitis, lots 2 590 952 et 5 860 746, zone H01-161, district Mont-Soleil.

D'exiger, comme condition à la dérogation mineure, que la bande de protection riveraine soit renaturalisée. Qu'à cette fin, un plan de renaturalisation composé d'espèces indigènes et un dépôt de garantie de 1 000 \$ pour s'assurer que les travaux d'aménagement paysager soient complétés et conformes au plan déposé à l'échéance du permis doivent être déposés lors de la demande de permis.

ADOPTÉE

2016-10-623

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À SUBDIVISER UN LOT AYANT 48,19 M DE FRONTAGE AU LIEU DE 50 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 POUR LE LOT 3 163 512 SITUÉ AU 451, CHEMIN MILTIMORE, ZONE H02-220, DISTRICT LAC-BROMONT (DOSSIER 2016-30118)

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à subdiviser un lot ayant 48,19 m de frontage au lieu de 50 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003 situé au 451, chemin Miltimore, lot 3 163 512, zone H02-220, district Lac-Bromont, a été déposée;

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà refusé cette demande lors de l'assemblée du 1er août 2016 par sa résolution 2016-08-491;

ATTENDU QUE le requérant a déposé un nouvel argumentaire sur sa demande;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au Règlement 859-2005 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE mathématiquement, la dérogation semble mineure mais l'impact de l'ajout d'une nouvelle résidence à cet endroit est majeur et pourrait causer un préjudice au propriétaire de la résidence à l'est du terrain visé par la demande;

ATTENDU QUE l'achat d'une bande de terrain d'une largeur de 1,81 m à la ligne de rue pourrait rendre le projet conforme au règlement;

ATTENDU QUE le fait de ne pas pouvoir créer un nouveau lot n'est pas un préjudice au requérant, la réglementation s'appliquant également pour tous;

ATTENDU QUE la dérogation mineure risque de porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété en créant un nouveau lot malgré la réglementation normative;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'est pas le bon mécanisme pour cette demande, puisque l'effet n'est pas mineur dans le voisinage. Un changement de zonage serait requis, mais celui-ci ne serait pas possible puisque la norme provinciale pour les terrains non desservis est d'exiger des lots avec un frontage de 50 mètres sur une rue publique. La dérogation mineure devient alors une façon détournée de ne pas respecter les directives provinciales qui sont inscrites au document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC et que la Ville doit respecter;

ATTENDU QUE lors de la présentation de cette demande de dérogation mineure est tenue une séance publique de consultation invitant les personnes intéressées à se faire entendre;

ATTENDU QUE les deux (2) voisins immédiats dudit terrain ont exprimé leurs craintes et leur désaccord sur cette dérogation mineure;

ATTENDU QUE la requérante et son représentant ont eu l'occasion d'expliquer les faits entourant cette demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande de dérogation mineure visant à subdiviser un lot ayant 48,19 m de frontage au lieu de 50 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003 situé au 451, chemin Miltimore, lot 3 163 512, zone H02-220, district Lac-Bromont.

ADOPTÉE

2016-10-624

**MODIFICATION À L'ENTENTE-CADRE POUR LE PROJET
RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DE LA CÔTE EST**

ATTENDU QUE l'article 5 de l'entente-cadre du projet résidentiel intégré de la Côte-Est indique que « Les conteneurs enfouis seront au frais du PROMOTEUR et seront la propriété des copropriétaires et non de la MUNICIPALITÉ »;

ATTENDU QUE le PROMOTEUR souhaite modifier l'entente pour que les conteneurs appartiennent à la MUNICIPALITÉ;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal modifie l'entente-cadre du projet résidentiel intégré de la Côte Est en modifiant l'article 5 pour le suivant : Les conteneurs enfouis seront au frais du PROMOTEUR et seront la propriété de la MUNICIPALITÉ, car ils seront installés dans l'emprise municipale.

ADOPTÉE

2016-10-625

**AUTORISATION DES PARCOURS DE COURSES DU DEMI-
MARATHON DES MICROBRASSERIES ET DU 5K DES
FLAMBEAUX ET SOUTIEN À L'ÉVÉNEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements de type sportifs;

ATTENDU QUE Les Courses Gourmandes désirent organiser l'événement du Demi-Marathon des Microbrasseries les 12 et 13 novembre 2016 favorisant ainsi un achalandage touristique et des retombées durant une période moins achalandée;

ATTENDU QUE toutes les instances concernées ont été consultées et ont donné leur aval aux parcours proposés;

ATTENDU QUE les services policiers assureront une portion de la sécurité sur le réseau routier;

ATTENDU QUE le promoteur devra déployer un minimum de 150 bénévoles pour assurer la sécurité des coureurs, sans quoi la ville se réserverait le droit d'annuler l'événement;

ATTENDU QUE Bromont montagne d'expériences a donné une autorisation afin que les départs et arrivées des courses s'effectuent sur leur propriété;

ATTENDU QUE le Golf Château-Bromont a donné une autorisation pour la tenue du 5k des Flambeaux sur leur propriété le 12 novembre en soirée;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser les différents parcours de courses (1 km, 5km, 10km, 21 km et 30 km & Le 5k des Flambeaux) dans le cadre de l'événement du Demi-Marathon des Microbrasseries sur le territoire de la Ville de Bromont les 12 et 13 novembre 2016.

D'autoriser le soutien de ressources humaines ainsi que le prêt de matériel divers (signalisation, barrières, cônes, poubelles et panneaux) dans le cadre de cet événement.

D'autoriser les dérogations au Règlement 923-2006 sur les nuisances (2.02, 2.03, 2.25, 2.26, 5.01, 5.02) pour permettre la tenue de l'événement du Demi-marathon des microbrasseries et du 5k des Flambeaux les 12 et 13 novembre. (incluant l'occupation du domaine public, emprunt de la voie publique par les participants, présence de musique et utilisation d'un appareil sonore, consommation de boissons alcoolisées dans un périmètre sécurisé, présence de feu).

D'autoriser un appui dans les divers outils de communications de la Ville.

D'autoriser la directrice adjointe au développement économique, Suzanne-Marie Landry, de signer et faire signer le protocole d'entente.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DE
SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS ET ÉTUDIANTS**

2016-10-626

**CONFIRMATION DE MONSIEUR JASON COMEAU AU POSTE
RESPONSABLE DE LA SIGNALISATION / DÉNEIGEUR
AVEC CHENILLETTE**

ATTENDU QUE monsieur Jason Comeau a été nommé Responsable de la signalisation/déneigeur avec chenillette en date du 19 avril 2016;

ATTENDU QUE monsieur Jason Comeau avait une période de familiarisation de 60 jours travaillés et que le Directeur adjoint aux travaux publics, monsieur David Charbonneau, a complété le formulaire d'évaluation durant la période d'essai, à l'entière satisfaction de la Ville, et recommande la permanence de monsieur Jason Comeau;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer monsieur Jason Comeau au poste de Responsable de la signalisation / déneigeur avec chenillette, au taux de classe 6 et le statu d'emploi «permanent à temps complet», en conformité avec la convention collective des employés municipaux de Bromont en vigueur.

ADOPTÉE

2016-10-627

**CONFIRMATION DE MADAME SUZANNE-MARIE LANDRY
AU POSTE DE DIRECTRICE ADJOINTE EN DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE**

ATTENDU QUE madame Suzanne-Marie Landry a été engagée au poste de Directrice adjointe en développement économique et que sa période de probation se termine le 4 octobre 2016;

ATTENDU QUE monsieur Richard Joyal, directeur du service des finances, de l'administration et du développement économique a complété l'évaluation de madame Landry durant la période de probation de six (6) mois, à l'entière satisfaction de la Ville, et recommande sa confirmation;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer madame Suzanne-Marie Landry au poste de Directrice adjointe en développement économique pour la durée de son contrat, soit jusqu'au 4 octobre 2019, et que madame Suzanne-Marie Landry soit assujettie à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres réguliers de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2016-10-628

**CONFIRMATION DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT
MONSIEUR SYLVAIN CHRÉTIEN AU POSTE DE
CONTREMAÎTRE AUX TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE monsieur Sylvain Chrétien est à l'emploi de la ville de Bromont au poste de Contremaître aux travaux publics et que son contrat se termine le 7 octobre 2016;

ATTENDU QUE monsieur Marcel l'Homme, directeur du service des travaux publics a complété l'évaluation de monsieur Chrétien à la fin de son contrat, à l'entière satisfaction de la Ville, et recommande le renouvellement du contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De renouveler le contrat de M. Sylvain Chrétien au poste de Contremaître aux travaux publics à partir du 7 octobre 2016 pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au 7 octobre 2019, et que monsieur Sylvain Chrétien soit

assujetti à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres réguliers de la Ville de Bromont.

ADOPTÉ

N.M.

**DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ
DE CIRCULATION TENUE LE 8 SEPTEMBRE 2016**

N.M.

**DÉPÔT DU RAPPORT CONSOLIDÉ D'UN GROUPE
D'ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE
BROMONT, ÉDITION 2009**

N.M.

**DÉPÔT DU RAPPORT D'EXPERTISE – ÉTUDE DE TRACÉS
POUR LA LIGNE TRIPHASÉE D'HYDRO-QUÉBEC DU
GROUPE DESFOR**

2010-10-629

**IMPOSITION D'UNE MESURE DISCIPLINAIRE PAR LE
DIRECTEUR GÉNÉRAL
À L'ÉGARD DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 49**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont été avisés de la décision prise par monsieur Richard Joyal, directeur général par intérim, en date du 3 octobre 2016, d'imposer une mesure disciplinaire à l'égard de l'employé municipal portant le numéro 49 et s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner et de confirmer le contenu de la lettre du 3 octobre 2016 signée par monsieur Richard Joyal, directeur général par intérim, à l'égard dudit employé en maintenant la mesure prise, soit une suspension de six (6) jours sans solde.

ADOPTÉE

2016-10-630

VENTE DU LOT 3 890 980, RUE DU PACIFIQUE EST

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 890 980 situé en front sur la rue du Pacifique Est;

ATTENDU QUE Bémarex inc., dont le président est Monsieur Jean-François Bélanger, a démontré à la SODEB et à la Ville sa volonté d'acquérir ledit lot afin d'y construire un bâtiment ;

ATTENDU l'offre d'achat datée du 22 septembre présentée par Bémarex inc.;

ATTENDU QUE l'offre était intéressante pour la Ville, tant pour le montant offert que pour le type de bâtiment projeté;

ATTENDU QU'il est souhaitable pour la Ville de vendre le lot 3 890 980 à Bémarex inc. au coût de 64 365\$ plus taxes applicables, soit le montant de 11 865\$ plus taxes applicables pour le prix d'acquisition du terrain et le montant de 52 500\$ plus les taxes applicables pour le raccordement aux infrastructures d'aqueduc et d'égout du bâtiment construit sur l'immeuble;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter l'offre d'achat datée du 22 septembre 2016 dans le but de vendre le lot 3 890 980 à Bémarex inc. au coût de 64 365\$, aux conditions suivantes:

- la vente est conditionnelle à ce que l'acheteur examine à son entière satisfaction, les rapports d'études biologiques et environnementales qui lui seront fournis par la Ville, et s'en déclare satisfait, avant la signature de l'acte ;
- la vente est conditionnelle à la construction d'un bâtiment sur le lot ci-haut décrit dans les 12 mois de la signature de l'acte de vente, à défaut de quoi l'acheteur s'engage à rétrocéder à ses frais et sans contrepartie ledit terrain à la Ville;
- l'acheteur s'engage à respecter toute la réglementation de la Ville en matière d'urbanisme et toutes autres lois régissant le type d'entreprise qu'il compte exploiter;
- La Ville devra compléter les travaux d'installation des infrastructures municipales d'égout et d'aqueduc dans les six mois de la signature de l'acte de vente;
- le droit d'occuper et le transfert de propriété se fera à la date de signature de l'acte de vente;
- la réception de la confirmation écrite du financement et de la disponibilité des fonds pour régler le prix d'acquisition de la somme de 11 865\$ plus taxes applicables dans les dix jours de l'acceptation des présentes et la somme de 52 500\$ plus les taxes applicables dans les cinq jours du raccordement du bâtiment construit sur l'immeuble;
- la transaction notariée doit être signée au plus tard le 31 octobre 2016.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer tous les documents nécessaires relatifs à la vente dudit lot.

ADOPTÉE

2016-10-631

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE CHÈQUES POUR LA
VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE les chèques sont signés par la mairesse ou le maire suppléant;

ATTENDU QUE deux (2) signatures sont nécessaires lors de l'émission d'un chèque par la Ville;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'autoriser une autre personne à signer les chèques en l'absence du directeur du Service des finances et trésorier;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la personne affectée au poste de trésorier adjoint à signer les chèques pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 913-03-2016
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 913-2006, TEL
QU'AMENDÉ, FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES
DU CONSEIL DE LA VILLE DE BROMONT**

Monsieur le conseiller **LOUIS VILLENEUVE** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le règlement numéro 913-03-2016 modifiant le règlement numéro 913-2006, tel qu'amendé, fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Bromont, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

N.M.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Neuf (9) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

- Projet d'implantation d'une nouvelle ligne de distribution d'Hydro-Québec dans le secteur du Lac Bromont – sujet 3.9;
- Mandat de représentation au Groupe Desfor pour l'implantation de la ligne triphasée – sujet 3.10;
- Date prévue de la refonte du plan d'urbanisme de la ville;
- Constats d'infractions relativement au Bistro 633 sur la rue Shefford et réflexions sur un changement de réglementation;
- Suivi du dépôt des documents concernant les conteneurs enfouis sur la rue des Deux-Montagnes;
- Remerciements pour la vente du lot sur la rue Pacifique Est – sujet 7.2.

2016-10-632

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **SYLVIE ADAM**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 21h55.

ADOPTÉE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions
contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 7
novembre 2016

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE